



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
20 juin 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 31

Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

### Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAU, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

### Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

### **DEL\_2024\_116B : Marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017 – Autorisation de signer la modification n°1**

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu**, le code de la commande publique et notamment son article R.2194-7,

**Vu**, la délibération n°2017-129 en date du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat pour la réalisation d'un nouveau commissariat,

**Vu**, la délibération 2018-191 relative à la conclusion d'une convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer et autorisation de lancement de la procédure,

**Vu**, la convention de groupement de commande avec l'Etat en vue de la construction d'un nouveau commissariat à Sanary-sur-Mer signée le 17 avril 2019,

**Vu**, la délibération autorisant le Maire à signer le marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer n°21/3017

La commune de Sanary-sur-Mer a notifié le 23 août 2023, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, au groupement conjoint représenté par la société BAUDIN CHATEAUNEUF, un marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary sur Mer pour un montant total de :

- 393 012,20 euros hors taxes pour la conception
- 3 670 000 euros hors taxes pour la réalisation des travaux et l'aménagement
- 38 014,01 euros hors taxes annuel pour l'entretien maintenance du bâtiment

Dans le cadre de son offre, le titulaire n'avait pas acté de répartition des prestations avec son cotraitant BC-DERVAUX. Une demande a donc été effectuée en ce sens par le mandataire fixant la répartition suivante:

BAUDIN CHATEAUNEUF	BC DERVAUX
39 267, 00€ HT	3 630 733.00€ HT

De plus lors de la mise au point du contrat, les éléments négociés ont été consolidés, à l'exception de la modification de la formule de la pénalité au titre de la maintenance de l'article 5.2.5 de l'annexe 3 et de la part variable de la formule de révision présente à l'article 23.1 du contrat.

Un avenant est nécessaire afin de matérialiser ces modifications. Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les modifications du contrat auxquelles procède le présent avenant sont fondées sur l'article R.2194-7 du code de la commande publique selon lequel « *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles* ». La présente modification n'entre dans aucune des considérations de modifications substantielles précisées à l'article précité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède et le projet d'avenant joint à la présente
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la modification n°1 au marché global de performance pour la construction d'un commissariat de sécurité publique à Sanary-sur-Mer

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).